

**N° 2024 - 579**

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date 09 juillet 2024 présentée par la **Sous-Préfecture de Chinon – 1 rue Philippe de Commines – 37500 Chinon,**

**Considérant,** qu'un emménagement de mobilier à la Sous-Préfecture de Chinon - **1 rue Philippe de Commines,** nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

**Article 1** : En raison d'un emménagement de mobilier à la Sous-Préfecture de Chinon, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements – **rue Philippe de Commines** et réservé au véhicule chargé de l'emménagement :

- **Du mardi 09 juillet 2024 19 h 00 au mercredi 10 juillet 2024 19 h 00.**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone de l'emménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable de l'emménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4** : **La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.**

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé de l'emménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 09 JUL. 2024  
Fait à Chinon, le 09 JUL. 2024  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 09 JUL. 2024  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

